**CODE DE CONDUITE INTERNATIONAL**

1 - Dans tous les sports équestres, le cheval est souverain.

2 - Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

3 - Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.

4 - Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

5 - Un environnement sain devrait être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.

6 - L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.

7 - Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.

8 - Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la F.E.I. comme abusive.

9 - Les fédérations nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.

10 - Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la santé et le bien-être du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Ces règlements seront régulièrement à jour.